

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 03 juillet 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM GACHET, DE BOISRIOU

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GACHET)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-COCCHI (donne pouvoir Mme COLIN-JORE), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
MM NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), PERROTTON (donne pouvoir à Mme ALVERNHE)

Poste vacant (en cours de remplacement) :

M. BERENDSEN (démission le 06/07/2024)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 EPRD EHPAD LES CLEMATIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'EPRD de l'EHPAD Les Clématis a été voté à hauteur de :

- 4 564 086,00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 4 499 408,96€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 333 849,38€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 127 383,13€ pour les recettes de la section d'investissement

Suite à la réception des notifications 2024 de l'ARS et du Conseil Départemental concernant les différents financements (dotation soins, dotation dépendance et recettes à la charge de l'usager pour la section hébergement), il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2024 sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement n'est modifiée que sur la répartition comptable des charges pour le renouvellement du système de téléphonie et d'appel-malade.

I- Section de fonctionnement

Compte-tenu des éléments ci-dessus, les produits de la tarification sont proposés à la baisse pour un montant de 3 662,60€.

| | Budget 2024 | DM1 |
|---|---------------------|-------------------|
| Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante | 736 790,00 | |
| Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel | 3 250 600,00 | |
| Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure | 576 696,00 | |
| TOTAL DES CHARGES | 4 564 086,00 | - |
| Chapitre 017 - Produits de la tarification | 4 427 110,96 | - 3 662,60 |
| Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation | 68 550,00 | - |
| Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables | 3 748,00 | - |
| TOTAL DES PRODUITS | 4 499 408,96 | - 3 662,60 |
| RESULTAT | - 64 677,04 | - 3 662,60 |

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée dans ses totaux mais est modifiée comme suit :

| | Budget 2024 | DM1 |
|--|-------------------|-------------|
| Chapitre 1 – Subventions d'investissement | 2 009,38 | |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 97 740,00 | |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2 304,00 | 56 696,00 |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 231 796,00 | - 56 696,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 333 849,38 | - |
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers | 14 598,13 | |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 23 545,00 | |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 60 000,00 | |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 29 240,00 | |
| TOTAL DES PRODUITS | 127 383,13 | - |

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 9
Pouvoir : 6

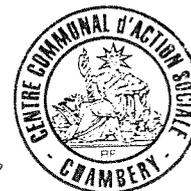
Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégué du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20240708-24_00582-BF
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024